YERRES

Service Urbanisme
N° Tel : 01 69 49 77 41

ARRETE INTERRUPTIF
DE TRAVAUX Série A n° 2007/382

Le Député Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-2, L.480-2, L 480-4,

Vu le Procès-verbal d'infraction n° 001/2007, dressé le 18 octobre 2007 par Monsieur Jean-Pierre BOUBAY, Agent Assermenté, relevant les infractions aux dispositions des articles L.160-1, L.421-1, prévues par les articles L.480-1, L.480-2, L.480-3 et L 480-4,

Considérant que les travaux de démolition et de construction entrepris 87, rue de Concy et 1, rue de l'Espérance par Messieurs Alexis RUBIN et Jean-Luc DIADO sont exécutés sans permis de démolir, d'une part et sans autorisation d'exécuter des travaux, d'autre part,

Considérant que les travaux doivent être interrompus,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Alexis RUBIN et Monsieur Jean-Luc DIADO sont mis en demeure de cesser immédiatement tous les travaux entrepris 87, rue de Concy et 1, rue de l'Espérance à YERRES (91330).

Article 2 : Toutes les autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alexis RUBIN et Monsieur Jean-Luc DIADO, par voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Commissaire de Montgeron

Fait à Yerres, le 18 octobre 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération